

## Etats financiers annuels de SICAV

### AMEN TRESOR SICAV

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **Cabinet d'Expertise & Conseil** représenté par M.Kais BOUHAJJA.

#### BILAN (Exprimé en dinar)

ACTIF	Notes	Au 31 Décembre	
		2025	2024
<b><u>Portefeuille-titres</u></b>	<b>AC 1</b>	<b><u>55 674 131</u></b>	<b><u>42 217 820</u></b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-	-
Obligations et valeurs assimilées		55 674 131	42 217 820
Autres valeurs		-	-
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b>AC 2</b>	<b><u>40 939 141</u></b>	<b><u>35 707 595</u></b>
Placements monétaires		29 035 041	24 621 526
Disponibilités		11 904 100	11 086 070
<b><u>Créances d'exploitation</u></b>		-	-
<b><u>Autres actifs</u></b>	<b>AC 4</b>	<b><u>5 602</u></b>	<b><u>13 818</u></b>
<b><u>TOTAL ACTIF</u></b>		<b><u>96 618 874</u></b>	<b><u>77 939 234</u></b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>PA 1</b>	60 026	50 680
Autres créditeurs divers	<b>PA 2</b>	32 465	25 392
<b><u>TOTAL PASSIF</u></b>		<b><u>92 491</u></b>	<b><u>76 072</u></b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b><u>Capital</u></b>	<b>CP 1</b>	<b><u>90 433 091</u></b>	<b><u>72 553 789</u></b>
<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b>CP 2</b>	<b><u>6 093 293</u></b>	<b><u>5 309 373</u></b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		263	283
Sommes distribuables de la période		6 093 030	5 309 089
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b><u>96 526 383</u></b>	<b><u>77 863 162</u></b>
<b><u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u></b>		<b><u>96 618 874</u></b>	<b><u>77 939 234</u></b>

**ETAT DE RESULTAT**

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Décembre</u>	
		<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b>PR 1</b>	<b>3 306 991</b>	<b>2 050 371</b>
Dividendes		11 534	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 295 457	2 050 371
<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>PR 2</b>	<b>3 192 164</b>	<b>3 697 819</b>
Revenus des placements monétaires		3 192 164	3 697 819
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b>6 499 156</b>	<b>5 748 190</b>
<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b>CH 1</b>	<b>(629 891)</b>	<b>(515 834)</b>
<b><u>Revenu net des placements</u></b>		<b>5 869 265</b>	<b>5 232 356</b>
Autres produits		-	-
Autres charges	<b>CH 2</b>	(177 169)	(150 650)
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b>5 692 095</b>	<b>5 081 706</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		400 935	227 383
<b><u>Sommes distribuables de la période</u></b>		<b>6 093 030</b>	<b>5 309 089</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(400 935)	(227 383)
Variation des +/- values potentielles sur titres		96 944	-
+/- values réalisées sur cession des titres		110 724	2 698
Frais de négociation		-	-
<b><u>Résultat net de la période</u></b>		<b>5 899 763</b>	<b>5 084 404</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(exprimé en dinar)

<i>Notes</i>	<i>Au 31 Décembre</i>	
	<i>2025</i>	<i>2024</i>
<b><u>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>5 899 763</u></b>	<b><u>5 084 404</u></b>
Résultat d'exploitation	5 692 095	5 081 706
Variation des +/- values potentielles sur titres	96 944	-
+/- values réalisées sur cession de titres	110 724	2 698
Frais de négociation de titres	-	-
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>(5 591 708)</u></b>	<b><u>(2 855 883)</u></b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>18 355 167</u></b>	<b><u>2 781 400</u></b>
<i>Souscriptions</i>	189 759 141	112 850 162
Capital (*)	178 934 019	107 652 513
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice (*)	127 876	13 236
Régularisation des sommes distribuables	10 697 246	5 184 413
<i>Rachats</i>	(171 403 974)	(110 068 762)
Capital (**)	(161 266 012)	(103 566 807)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice (**)	(124 249)	(12 768)
Régularisation des sommes distribuables	(10 013 713)	(6 489 186)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b><u>18 663 222</u></b>	<b><u>5 009 920</u></b>
<b><u>Actif net</u></b>	<b><u>77 863 162</u></b>	<b><u>72 853 241</u></b>
En début de l'exercice	77 863 162	72 853 241
En fin de l'exercice	96 526 383	77 863 162
<b><u>Nombre d'actions</u></b>	<b><u>708 077</u></b>	<b><u>668 197</u></b>
En début de l'exercice	708 077	668 197
En fin de l'exercice	880 505	708 077
<b>Valeur liquidative</b>	<b><u>109,626</u></b>	<b><u>109,964</u></b>
Dividendes par actions	7,498	6,567
<b>Taux de rendement</b>	<b><u>6,51%</u></b>	<b><u>6,88%</u></b>

(\*) Un reclassement **34.926 DT** à été effectué en 2025 pour corriger la VN de l'action prise en compte lors de la comptabilisation des opérations de souscription. Ce reclassement n'a aucun impact sur la VL.

(\*\*) Un reclassement de **31.477 DT** à été effectué en 2025 pour corriger la VN de l'action prise en compte lors de la comptabilisation des opérations de rachat. Ce reclassement n'a aucun impact sur la VL.

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**

**I- NOTES DE PRESENTATION**

**1. Présentation de la société**

**AMEN TRESOR SICAV** est une SICAV obligataire de distribution constituée le 21 décembre 2005 et est entrée en exploitation le 10 mai 2006.

**II- REFERENTIEL COMPTABLE**

**2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3. Principes et bases de mesures comptables appliqués :**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société AMEN TRESOR SICAV figurant au bilan, arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2025, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA "Juillet 2032" (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA "Juillet 2032" ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société **AMEN TRESOR SICAV** ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA "Juillet 2032".

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables.

### 3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.4 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste "AC 1. Portefeuille-titres". A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique "Dettes sur opérations de pensions livrées" et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus, à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique "Intérêts des mises en pension".

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste "AC 2. Placements monétaires et disponibilités".

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus, à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique "PR 2. Revenus des placements monétaires" et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

### III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **55.674.131 DT** contre **42.217.820 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Obligations et valeurs assimilées	<b>(A)</b>	21 252 051	8 706 949
- Titres de créance émis par le Trésor	<b>(B)</b>	34 422 080	33 510 871
<b>Total</b>		<b><u>55 674 131</u></b>	<b><u>42 217 820</u></b>

(A) Les obligations et valeurs assimilées se détaillent comme suit :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Prix de revient</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% Actif net</u>
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	14 000	280 000	298 234	0,31%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	10 000	600 000	633 480	0,66%
TNA3Z7AYXXX2	AMEN BANK SUB 2025-02	35 000	3 500 000	3 527 412	3,65%
TN0003400330	AMEN BANK2008 B	15 000	225 000	232 764	0,24%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	6 000	240 000	257 827	0,27%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	8 000	320 000	325 331	0,34%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	2 500	150 000	160 736	0,17%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	3 000	180 000	183 250	0,19%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024 -2	20 000	2 000 000	2 153 808	2,23%
TNHOASGSR955	ATL 2025 -1	5 000	500 000	513 220	0,53%
TN7XUIXDVQY9	ATL 2025 -2	17 100	1 710 000	1 710 000	1,77%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	2 600	104 000	106 303	0,11%
TN0001300680	BTE 2019-1B	7 000	280 000	305 127	0,32%
TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025-1TF 9.4%	5 000	500 000	510 920	0,53%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025 -1	20 000	2 000 000	2 032 320	2,11%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	5 000	200 000	212 776	0,22%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	7 000	140 000	147 767	0,15%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	200 000	203 156	0,21%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	3 000	180 000	190 363	0,20%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	1 600	96 000	101 527	0,11%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 FIXE	10 000	800 000	842 560	0,87%
TN4SCYEXIVYX	TLF 2024-2 FIXE	4 500	360 000	368 780	0,38%
TNQ8KNUQO9D	TLF 2025-1 FIXE	40 000	4 000 000	4 209 536	4,36%
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-1 TF 9.4	20 000	2 000 000	2 021 424	2,09%
	LISSAGE INTERET INTERCALAIRE ATL 2025-2	1	26 749	3 429	0,00%
<b>Total</b>			<b>20 591 749</b>	<b>21 252 051</b>	<b>22,02%</b>

(B) Les titres de créance émis par le Trésor se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix de revient	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
TN0008000838	EN 2021 CAT. B /5	30 000	3 000 000	3 106 464	3,22%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	25 000	2 500 000	2 561 720	2,65%
TNYZO6UGUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	10 000	1 000 000	1 008 680	1,04%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	20 000	1 600 000	1 690 192	1,75%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	25 000	2 000 000	2 081 980	2,16%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	5 000	437 500	447 348	0,46%
TNVFSFLG1FH4	EN 2022 CATC 4EME T TV	22 500	1 968 750	1 987 542	2,06%
TNEFCT8MXYZ3	EN 2022 CATC 4EME TF	7 500	656 250	662 328	0,69%
TNVE955M6R90	EN 2023 CATB 3T TFIXE	2 500	250 000	255 854	0,27%
TNRS9CVT3SJ7	EN 2023 CATB 3T TV	2 500	250 000	255 614	0,26%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	20 000	2 000 000	2 010 736	2,08%
TNRLFZ5FIX29	EN 2024 CATC 1T TFIXE	4 000	400 000	427 914	0,44%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	3 500	350 000	367 632	0,38%
TNPDPDY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	12 000	1 200 000	1 228 790	1,27%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	80 000	8 000 000	8 045 376	8,33%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	5 884	5 973 437	6 285 506	6,51%
TN0008000606	BTA13042028B	500	466 000	485 311	0,50%
TN0008000606	BTA13042028C	500	464 500	483 811	0,50%
TN0008000655	BTA290327	1 003	946 431	986 766	1,02%
TN0008000655	LISSAGE BTA290327	1	56 569	23 332	0,02%
TN0008000606	LISSAGE BTA13042028B	1	34 000	9 385	0,01%
TN0008000606	LISSAGE BTA13042028C	1	35 500	9 799	0,01%
<b>Total</b>			<b>33 588 937</b>	<b>34 422 080</b>	<b>35,66%</b>

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
- Obligations	14 210 000
- BTA / Emprunt national	12 474 087
- Titres OPCVM	15 909 209
<b>Total</b>	<b>42 593 296</b>

Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Sortie de titres provisionnés	Coût d'acquisition
- Obligations	100 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>

<b>Ventes</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>+/- Values</b>
- BTA / Emprunt national	10 515 050	10 515 050	-
- Titres OPCVM	15 909 209	16 020 681	111 472
<b><u>Total</u></b>	<b>26 424 259</b>	<b>26 535 731</b>	<b>111 472</b>

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

<b>Désignation</b>	<b>Remboursement en capital</b>
- Obligations	2 020 352
- BTA / Emprunt national	1 337 500
<b><u>Total</u></b>	<b>3 357 852</b>

### **PR 1. Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à **3.306.991 DT** contre **2.050.371 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
- Dividendes	11 534	-
- Revenus des obligations	2 940 096	1 942 543
- Revenus des BTA	355 361	107 828
<b><u>Total</u></b>	<b><u>3 306 991</u></b>	<b><u>2 050 371</u></b>

### **AC 2. Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **40.939.141 DT** contre **35.707.595 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

		<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
- Placements monétaires	<b>(A)</b>	29 035 041	24 621 526
- Disponibilités	<b>(B)</b>	11 904 100	11 086 070
<b><u>Total</u></b>		<b><u>40 939 141</u></b>	<b><u>35 707 595</u></b>

(A) Les placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Code ISIN	(*)	Date de souscription	Emetteur	Montant nominal	Échéance	Intérêts courus	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux brut	% Actif net
PL 02-01-2026	TN0008000655	(a)	21/11/2025	BT	101 405	02/01/2026	943	100 439	101 382	8,25%	0,11%
PL 02-02-2026	TN0JN6PVVH38	(b)	24/10/2025	BTL	510 942	02/02/2026	7 424	500 000	507 424	7,80%	0,53%
PL 10-06-2026	TN0008000762	(c)	12/12/2025	BT	2 083 227	10/06/2026	8 846	2 000 698	2 009 544	8,25%	2,08%
PL 15-06-2026	TN0008000762	(d)	15/12/2025	TSB	1 045 141	15/06/2026	4 076	999 705	1 003 781	8,99%	1,04%
PL 16-01-2026	TNNUS2JABSF6	(e)	18/11/2025	BTL	709 510	16/01/2026	7 068	700 000	707 068	8,29%	0,73%
PL 21-01-26	TNUWXR58DVH5	(f)	27/03/2025	BTL	5 375 000	21/01/2026	348 259	5 000 000	5 348 259	9,00%	5,54%
CD 02-01-26	TNZZP3RQYHE5		23/12/2025	AB	2 500 000	02/01/2026	4 234	2 495 294	2 499 528	8,49%	2,59%
CD 06-01-26	TNZZP3RQYHE5		31/01/2025	BTL	2 000 000	06/01/2026	135 728	1 862 055	1 997 783	9,99%	2,07%
CD 14-01-26	TNHFBMGX0HK0		25/12/2025	AB	1 500 000	14/01/2026	1 966	1 494 367	1 496 332	8,49%	1,55%
CD 20-05-26	TN91MB371GI4		14/02/2025	BTL	2 000 000	20/05/2026	121 696	1 818 880	1 940 576	9,99%	2,01%
CD 22-06-26	TNANN5DI4XB4		07/02/2025	BTL	500 000	22/06/2026	30 515	451 262	481 778	9,99%	0,50%
CD 15-01-26	TNYY6ZC06AR7		21/03/2025	BTL	4 000 000	15/01/2026	222 754	3 765 480	3 988 234	9,49%	4,13%
BT 29-01-26	TN01F0DS6WL4		29/01/2025	Microcred SA	2 000 000	29/01/2026	144 581	1 842 091	1 986 672	10,80%	2,06%
BT 29-01-26	TN01F0DS6WL4		29/01/2025	Microcred SA	5 000 000	29/01/2026	361 452	4 605 228	4 966 680	10,80%	5,15%
<b>Totaux</b>					<b>29 325 226</b>		<b>1 399 542</b>	<b>27 635 499</b>	<b>29 035 041</b>		<b>30,08%</b>

(a) PL 02-01-2026 : Prise en pension BT, BTA 6,6% mars 2027, du 21/11/2025 au 02/01/2026

(b) PL 02-02-2026 : Prise en pension BT, EN 2022 T3 CB TV, du 24/10/2025 au 02/02/2026

(c) PL 10-06-2026 : Prise en pension BT, BTA 8% novembre 2023, du 12/12/2025 au 10/06/2026

(d) PL 15-06-2026 : Prise en pension TSB, BTA 8% novembre 2023, du 15/12/2025 au 15/06/2026

(e) PL 16-01-26 : Prise en pension BTL, BTA 9,4% août 2023, du 18/11/2025 au 16/01/2026

(f) PL 21-01-26 : Prise en pension BTL, EN 2024 T1 CB TF, du 27/03/2025 au 21/01/2026

(B) Les disponibilités se détaillent comme suit :

Libellé	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif net
- Placements en compte courant à terme (a)	8 990 000	9 072 562	9,40%
- Avoirs en banque		2 831 538	2,93%
<b>Total</b>		<b>11 904 100</b>	<b>12,33%</b>

(a) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Date d'échéance	Valeur actuelle	Taux brut
CAT 02-01-2026	BTE	26/08/2025	02/01/2026	717 184	8,75%
CAT 02-03-2026	Amen Bank	02/12/2025	02/03/2026	402 233	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	120 536	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	140 625	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	155 692	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	301 340	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	246 094	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	180 804	8,49%
CAT 12-01-2026	Amen Bank	14/10/2025	12/01/2026	152 205	8,49%
CAT 16-03-2026	Amen Bank	15/12/2025	16/03/2026	300 949	8,49%
CAT 16-03-2026	Amen Bank	15/12/2025	16/03/2026	300 949	8,49%
CAT 18-02-2026	Amen Bank	20/11/2025	18/02/2026	201 563	8,49%
CAT 18-02-2026	Amen Bank	24/11/2025	18/02/2026	3 524 749	8,49%
CAT 18-02-2026	Amen Bank	20/11/2025	18/02/2026	403 126	8,49%
CAT 18-02-26	Amen Bank	18/02/2025	18/02/2026	212 492	8,99%
CAT 23-02-2026	Amen Bank	24/11/2025	23/02/2026	1 712 021	8,49%
<b>Total</b>				<b>9 072 562</b>	

## PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2025 à **3.192.164 DT** contre **3.697.819 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Revenus des placements en compte courant à terme	551 142	310 456
- Revenus des certificats de dépôt	997 025	376 348
- Revenus des pensions livrées	1 109 644	2 976 291
- Revenus du compte rémunéré	16 900	34 723
- Revenus des billets de trésorerie	517 453	-
<b>Total</b>	<b>3 192 164</b>	<b>3 697 819</b>

#### **AC 4. Autres actifs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **5.602 DT** contre **13.818 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Intérêts courus sur comptes rémunérés	-	9 735
- Intérêts Intercalaires	30	30
- Autres	5 572	4 053
<b><u>Total</u></b>	<u><u>5 602</u></u>	<u><u>13 818</u></u>

#### **PA 1. Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **60.026 DT** contre **50.680 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Gestionnaire	60 026	50 680
<b><u>Total</u></b>	<u><u>60 026</u></u>	<u><u>50 680</u></u>

#### **PA 2. Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **32.465 DT** contre **25.392 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- CMF	8 546	8 436
- Jetons de présence à payer	19 373	18 393
- TCL à payer	1 348	(3 937)
- Autres	3 198	2 499
<b><u>Total</u></b>	<u><u>32 465</u></u>	<u><u>25 392</u></u>

## **CH 1. Charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre la rémunération de la gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à **629.891 DT** contre **515.834 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Rémunération du gestionnaire	629 891	515 834
<b><u>Total</u></b>	<u><u>629 891</u></u>	<u><u>515 834</u></u>

## **CH 2. Autres charges**

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à **177.169 DT** contre **150.650 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Redevance du CMF	88 334	73 489
- Services bancaires et assimilés	51 140	54 692
- TCL	18 316	7 315
- Jetons de présence	18 980	14 754
- Impôts & taxes	400	400
<b><u>Total</u></b>	<u><u>177 169</u></u>	<u><u>150 650</u></u>

## CP 1. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période, se détaillent comme suit :

<b>- Capital au 31/12/2024</b>	<b>72 553 789</b>
- Souscriptions	178 934 019
- Rachats	(161 266 012)
- Frais de négociation de titres	-
- VDE / emp. Société	96 944
- VDE / titres Etat	-
- VDE / titres OPCVM	-
- +/- V réalisée emp. Société	(748)
- +/- V réalisée titres Etat	-
- +/- V réalisée titres OPCVM	111 472
- +/- V report titres Etat	-
- +/- V report titres OPCVM	-
- +/- V report oblig. société	-
- Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	127 876
- Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	(124 249)
<i>- Variation de la part du capital</i>	<i>17 879 302</i>
<b>- Capital au 31/12/2025</b>	<b>90 433 091</b>

La variation du capital de la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à **17.879.302 DT**.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à **18.663.222 DT**.

Le nombre des actions d'**AMEN TRESOR SICAV** au 31/12/2025 est de **880.505** contre **708.077** au 31/12/2024.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>- Nombre d'actionnaires au 31/12/2024</b>	<b>1 532</b>
- Nombre d'actionnaires entrants	399
- Nombre d'actionnaires sortants	(585)
<b>- Nombre d'actionnaires au 31/12/2025</b>	<b>1 346</b>

## CP 2. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **6.093.293 DT** contre **5.309.373 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	263	283
- Résultat d'exploitation	5 692 095	5 081 706
- Régularisation du résultat d'exploitation	400 935	227 383
<b>Total</b>	<b>6 093 293</b>	<b>5 309 373</b>

#### IV- AUTRES INFORMATIONS

##### IV-1. Données par action et ratios pertinents

Données par action	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus du portefeuille-titres	3,756	2,896	2,883	3,392	3,537	3,814	4,788
Revenus des placements monétaires	3,625	5,222	3,829	3,120	2,667	2,216	1,968
<b>Total des revenus des placements</b>	<b>7,381</b>	<b>8,118</b>	<b>6,712</b>	<b>6,512</b>	<b>6,204</b>	<b>6,030</b>	<b>6,756</b>
Charges de gestion des placements	(0,715)	(0,728)	(0,677)	(0,718)	(0,756)	(0,725)	(0,764)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>6,666</b>	<b>7,390</b>	<b>6,035</b>	<b>5,794</b>	<b>5,447</b>	<b>5,305</b>	<b>5,992</b>
Autres produits	-	-	-	0,116	-	-	-
Autres charges	(0,201)	(0,213)	(0,150)	(0,212)	(0,140)	(0,169)	(0,196)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6,465</b>	<b>7,177</b>	<b>5,885</b>	<b>5,698</b>	<b>5,308</b>	<b>5,136</b>	<b>5,797</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,455	0,321	0,682	0,276	0,112	0,179	(1,844)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>6,920</b>	<b>7,498</b>	<b>6,567</b>	<b>5,974</b>	<b>5,419</b>	<b>5,315</b>	<b>3,953</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,455)	(0,321)	(0,682)	(0,276)	(0,112)	(0,179)	1,844
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,110	-	(0,001)	0,066	(0,121)	(0,111)	(0,092)
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	0,126	0,004	0,022	(0,094)	0,184	0,136	(0,078)
Frais de négociation	-	-	-	-	-	(0,000)	(0 000)
<b>+/- valeurs réalisées sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,236</b>	<b>0,004</b>	<b>0,021</b>	<b>(0,028)</b>	<b>0,063</b>	<b>0,024</b>	<b>(0,170)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>6,700</b>	<b>7,181</b>	<b>5,906</b>	<b>5,670</b>	<b>5,371</b>	<b>5,160</b>	<b>5,627</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	0,236	0,004	0,021	(0,028)	0,063	0,024	(0,170)
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	0,001	0,004	(0,003)	0,005	0,069	1,662
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,240</b>	<b>0,004</b>	<b>0,025</b>	<b>(0,031)</b>	<b>0,068</b>	<b>0,094</b>	<b>1,493</b>
Distribution de dividendes	7,498	6,567	5,974	5,419	5,309	3,949	5,018
<b>Valeur liquidative</b>	<b>109,626</b>	<b>109,964</b>	<b>109,030</b>	<b>108,412</b>	<b>107,888</b>	<b>107,710</b>	<b>106,252</b>

#### IV- AUTRES INFORMATIONS (suite)

##### IV-1. Données par action et ratios pertinents (suite)

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges / Actif net moyen	0,20%	0,21%	0,16%	0,21%	0,13%	0,16%	0,18%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	6,78%	7,23%	6,79%	5,83%	5,02%	4,98%	5,31%
Nombre d'actions	880 505	708 077	668 197	538 537	464 094	458 017	445 434
<b>Actif net moyen</b>	<b>89 904 683</b>	<b>73 447 342</b>	<b>64 639 825</b>	<b>55 228 136</b>	<b>50 056 693</b>	<b>47 194 716</b>	<b>48 591 051</b>

## **IV- AUTRES INFORMATIONS (suite)**

### **IV-2. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, **AMEN TRESOR SICAV** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

#### **a. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG d'**AMEN TRESOR SICAV** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire AMEN INVEST et son dépositaire AMEN BANK.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, d'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration d'**AMEN TRESOR SICAV** assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale d'**AMEN TRESOR SICAV** assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le Conseil d'Administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

#### **b. Stratégie ESG**

En tant que SICAV obligataire, **AMEN TRESOR SICAV** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

#### **c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'informations et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, **AMEN TRESOR SICAV** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 96.618.874 DT, un actif net de 96.526.383 DT et des sommes distribuables de l'exercice de 6.093.030 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Observations**

- Traitement comptable lié à la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Nous attirons votre attention sur la note « 3.2 Evaluation des placements » aux états financiers qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées à la suite des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

**4. Rapport du Conseil d'Administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous

avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance des états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

## **III. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2025, la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents :

Les disponibilités représentent, au 31 décembre 2025, 19,52% du total actif, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Les conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat représentent, au 31 décembre 2025, 10,02% du total actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 30 mars 2026

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Cabinet d'Expertise et Conseil**

**Kais BOUHAJJA**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions des articles sus-indiqués au cours de l'exercice 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, *in fine*, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il s'agit notamment :

***B.1 Convention de dépôt conclue avec « AMEN BANK » :***

La société « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt aux termes de laquelle, cette dernière assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds.

En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » et ce avec un minimum de **7.140 DT** et un maximum de **29.750 DT TTC**.

La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** », conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.

***B.2 Convention de gestion conclue avec « AMEN INVEST » :***

La société « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion aux termes de laquelle cette dernière assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative.

En contrepartie des services de gestion « **AMEN INVEST** » perçoit annuellement une commission de gestion aux taux de 0,7% TTC de l'actif net de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2025 par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » s'élève à **629.891 DT**. Le compte gestionnaire présente, au 31 décembre 2025, un solde créditeur de **60.026 DT**.

**C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2025 et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la rémunération des membres du Conseil d'Administration relative aux jetons de présence est provisionnée, au titre de l'exercice 2025, pour un montant total brut de **18.980 DT**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2026

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Cabinet d'Expertise et Conseil**

**Kais BOUHAJJA**